

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil  
et aux  
Membres de la Société

C.6.M.6. 1944.XI.  
(O.C/A.R. 1942/14).  
(N'existe qu'en français)

Genève, le 24 février 1944.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1942.

URUGUAY

-----

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600.)

-----

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I. Lois et publications.

Au cours de l'année 1942, il n'a été édicté ni loi ni disposition relative au trafic des stupéfiants. La conférence faite par l'Inspecteur général des Pharmacies et dont le texte se trouve ci-joint, a été publiée.(x)

II. Administration.

Il n'y a pas eu de modifications administratives en ce qui concerne l'application des conventions internationales sur le trafic de l'opium etc.

L'un des fonctionnaires du Ministère a reçu pour mission de visiter les médecins qui n'ont pas respecté l'une quelconque des dispositions réglementaires relatives aux ordonnances délivrées à leurs clients; il s'agit d'obtenir qu'ils se conforment aux dispositions édictées, à titre de mesure préalable précédant toute autre décision.

Il n'y a pas eu de difficultés dans l'application de l'une quelconque des Conventions de l'opium.

III. Contrôle du commerce international.

Le système des certificats de contrôle ne présente pas de difficultés en dehors de celles qui sont dues à la guerre, et il n'y a pas d'observation importante à signaler.

Aucune modification n'a été introduite dans la désignation de l'autorité chargée de délivrer les certificats d'importation, les autorisations d'exportation etc. Il n'y a rien d'autre à signaler à ce sujet.

IV. Coopération internationale.

Il n'a été conclu aucun traité ou accord international au cours de l'année 1942.

V. Trafic illicite.

Rien d'intéressant à communiquer à cet égard.

B. MATIERES PREMIERES.

C. DROGUES MANUFACTUREES.

L'Uruguay ne produit aucune matière première et ne fabrique pas de stupéfiants.

-----

---

(x) Note du Secrétariat.

Le Secrétariat n'a pas reçu ce texte.